



PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 7 juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 11
Date de convocation : 03/06/2021

Présents : 11
Pouvoir(s) : 0

L'an deux mille vingt et un, le sept juin, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Cabrerolles, sur convocation de Madame le Maire, se sont réunis en salle du Conseil, Mairie de Cabrerolles, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Séverine SAUR, Maire.

Présents : Mesdames DEROUICH Améni, JAMME Emmanuelle, PALAU Geneviève, SAUR Séverine.
Messieurs ANDRIEU Olivier, M. BARRAL Florent, BONTEMPS Olivier, COSTE Christian, MARTIN Yannick, RUBERT Laurent, M. SEYDOUX Julien.

Madame le Maire accueille les membres du conseil, constate que le quorum est atteint et déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

Geneviève PALAU est désignée secrétaire de séance.

1°) Approbation du Procès-Verbal de la séance du 11 mai 2021

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'UNANIMITÉ.

2° Délibérations

- **2021-022D Instauration Tarification Sociale Restauration Scolaire**

Madame le Maire rappelle que le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 € dans le cadre du plan pauvreté. Avec la mise en place de la « cantine à 1 € », l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

71 % des communes de 10 000 à 100 000 habitants ont mis en place une tarification sociale de la restauration scolaire, alors que seulement 31 % des communes de moins de 10 000 habitants l'ont mise en place. C'est pour réduire cette inégalité sur l'ensemble du territoire que l'Etat s'est engagé à l'accompagner plus particulièrement dans les territoires ruraux (communes de moins de 10 000 habitants). Le 16 mars dernier, le Ministre des solidarités et de la santé a annoncé l'élargissement de la mesure aux communes éligibles à la DSR péréquation dont Cabrerolles est bénéficiaire.

Une subvention de 3 euros est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale. **Les communes éligibles sont celles bénéficiant de la DSR péréquation ou les EPCI dont les 2/3 au moins de la population sont domiciliés dans des communes éligibles.**

L'aide financière du gouvernement sera versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à 3 tranches minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1€. Le nombre de repas servis devra être déclaré et l'aide de l'Etat s'élèvera quant à elle à 3 € par repas facturé à la tranche la plus basse.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu la délibération n° 2016-030 du 23 août 2016 approuvant les tarifs de la restauration scolaire applicables au 1^{er} septembre 2016 ;

Vu le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale.
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches.
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas.

Madame le Maire propose l'application d'une tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF, comme suit :

Quotient familial	Tarif
0 – 599	1.00 €
600 – 1199	3.24 €
1200 et +	3.60 €

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au secrétariat de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** de fixer la tarification sociale à trois tranches selon le tableau ci-dessus.
- **DIT** que cette tarification sociale est applicable à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée illimitée (jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne modifier la tarification).
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

3°) Divers

Madame le Maire informe le conseil qu'un problème sur les canalisations à la Borie Nouvelle a entraîné une coupure d'eau. Pour rappel, l'eau potable de ce hameau est issue d'un forage et non du réseau de distribution classique. M. le Président du Syndicat Mixte Mare et Libron a indiqué, suite à une précédente visite sur les lieux, que le projet d'extension du réseau à la Borie Nouvelle serait à l'ordre du jour du prochain conseil d'administration.

- **a) Travaux moulins de Lenthéric.**

Mme le Maire fait le point sur l'avancement des travaux. Ceux-ci devraient commencer début Juillet. Une commission d'appel d'offres a eu lieu et déjà 2 lots ont été retenus sur 4.

M. ANDRIEU précise que M. DUPIN, architecte de ce projet, a demandé des artisans spécialistes de ce genre de restauration. Le conseil municipal décide à l'unanimité de soutenir la démarche qualitative du

maître d'œuvre.

Un courrier a été établi, à l'attention de M. Gérard BARO, Maire de Causses et Veyran et Vice-Président en charge des Marchés Publics et de M. François ANGLADE, Maire de Laurens et Vice-Président en charge du Patrimoine. Ce courrier, rappelant les exigences d'artisans spécialisés sur ce projet, a été signé par l'ensemble du Conseil.

- **b) Contentieux SANCHEZ/GOMES.**

Concernant cette affaire, M. SANCHEZ s'est plaint à maintes reprises du stationnement sauvage et irrespectueux de M. GOMES dans le centre de la Liquière, celui-ci bloquant la circulation dans les voies étroites. M. GOMES va être contacté par la mairie afin, dans un premier temps, qu'il se gare dorénavant sans bloquer la circulation des autres usagers.

Mme le Maire rappelle que, concernant le contentieux PETIT/GOMES, l'avocate de M. PETIT a relancé la commune. Un avocat a été saisi par la collectivité et le dossier est en cours.

- **c) Point Stations d'épuration.**

Mme le Maire informe le conseil que les travaux concernant la station d'épuration d'Aigues-Vives sont terminés. La CCAM procède actuellement à un inventaire afin de procéder aux raccordements. Profitant du branchement d'eau potable de la station, un robinet va être installé au jeu de boules.

A Lenthéric, l'acquisition du terrain de la future station n'est toujours pas finalisée. Les travaux vont donc commencer par la mise en place des réseaux de raccordements, à partir du 8 juin pour une durée d'un mois.

- **d) Conseil de hameau.**

Madame le Maire informe le conseil que, suite à la fin de la crise sanitaire, les conseils de hameau vont pouvoir être mis en place.

Le conseil municipal a fixé l'horaire à 18h30 et a retenu les dates suivantes :

- Jeudi 1^{er} juillet.....: Aigues-Vives, ancienne école.
- Lundi 5 juillet: Cabrerolles, jeu de boules.
- Mardi 6 juillet: Lenthéric, jeu de boules.
- Lundi 12 juillet: La Liquière, salle des Rencontres.
- Lundi 19 juillet: La Borie Nouvelle, abords de la station d'épuration.

Ces conseils se veulent conviviaux et les habitants pourront dialoguer avec les élus autour du verre de l'amitié. Les viticulteurs locaux vont être sollicités afin de fournir le vin.

- **e) Organisation des élections.**

Madame le Maire demande aux élus de bien vouloir lui préciser leurs disponibilités concernant la tenue des bureaux de vote et le temps de dépouillement pour les élections départementales et régionales qui auront lieu les 20 et 27 juin 2021.

Un tableau de synthèse va être réalisé par le secrétaire et envoyé aux élus.

4*) Questions diverses

Madame le Maire signale que des dégradations ont eu lieu à la chapelle de Montcèze. Il est préconisé dorénavant de laisser ouvert l'édifice afin de prévenir tout autre acte de vandalisme.

Mme PALAU informe le conseil que des devis ont été demandés pour les ouvertures de la chapelle. Ces travaux feront l'objet d'une 2^{ème} tranche.

Mme PALAU fait le compte rendu de sa rencontre avec Mme LOUCHET. Celle-ci se plaint des agissements de M. Mark HUMBERT. Le chien de ce dernier, un Staffordshire a attaqué et blessé le chien de Mme LOUCHET. Celle-ci demande réparation. L'animal de M. HUMBERT, un chien de 2^{ème} catégorie, ne serait pas déclaré et donc pas assuré. M. HUMBERT va être convoqué en mairie afin de régulariser cette situation.

M. ANDRIEU informe le conseil que l'agent technique va procéder rapidement à l'entretien du cimetière. Certaines concessions, bien que privées mais laissées à l'abandon, seront nettoyées par l'employé communal.

M. ANDRIEU demande que, dans un souci d'esthétisme, le conteneur à verre situé à Lenthéric près de l'abri bus, soit déplacé.

Fin de la séance à 20h10